

**REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N°2021_040**

L'an deux mille vingt et un, le vingt cinq mars, à 18h00, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Salle des fêtes de MOURS SAINT EUSEBE, sous la présidence de monsieur Nicolas DARAGON.

Date de convocation du Conseil communautaire : 19/03/2021

Nombre de conseillers : - en exercice : 112 - présents : 92 - votants : 110

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGET SERVICES MUTUALISÉS ADMINISTRATIFS

PRESENTS :

DUCLAUX Jean-Claude, PREVIEU Bernard, BROCHIER Patrick, VALLON Cyril, COTTINI Christian, RIPOCHE Bernard, MANTEAUX Nadine, NIESON Nathalie, PLACE Anna, ROLLAND Christian, GENTIAL Dominique, GILLES Philippe, GUILLON Eliane, MOURIER Marlène, PAILHES Wilfrid, RANC Christiane, ROZO Christian, BARDE Robert, PERTUSA Pascal, VIDANA Lysiane, VEISSEIX Lydie, BELLIER François, VASSY Frédéric, BARRUYER Daniel, GAUTHIER Christian, BOUIT Séverine, LAGUT Martine, PERNOT Yves, BAR Fabrice, MEGE André, ABRIAL Jacques, VITTE Bruno, FOURNAT Jean-Noël, SYLVESTRE Dominique, PELLOUX-PRAYER Marion, CAUMES François, VALLA Jean-Marc, HOURDOU Philippe, PEYRARD Marylène, ROCHAS Olivier, POUILLY Jérôme, GUILLEMINOT Karine, COUSIN Stéphane, ROBIN Alain, BARNERON Phippe, BROT Suzanne, GIRARD Geneviève, TRAPIER Pierre, CLEMENT Danielle, BROSE Nathalie, CLOUZEAU Amanda, GUINARD Joseph, HURIEZ Thomas, JACQUOT Laurent, LABADENS Philippe, LENQUETTE Nathalie, PAGANI Isabelle, PETIT Etienne Paul, THORAVAL Marie-Hélène, LARAT Etienne, BARRY Francis, CHEVROL Nadine, MONTMAGNON Marie, VALLA Jean-Michel, COLOMB Pierre, TEUFERT Romain, AGRAIN Françoise, OUDILLE Xavier, BRUSCHINI Jean-Jacques, BENCHELLOUG Adem, BLACHE Thomas, BRARD Lionel, DALLARD Laurence, DARAGON Nicolas, FAURIEL Sylvain, GALLAND Jean-François, ILIOZER-BOYER Nathalie, JUNG Anne, MAHAUX Pierre-Olivier, MEJEAN Florent, MONNET Laurent, OBERT Peggy, PASCAL Marie-Françoise, PAULET Cécile, POUTOT Renaud, PUGÉAT Véronique, RASTKLAN Georges, RAVELLI Michèle, ROCHE Annie, SAILLOUR Morgane, SOULIGNAC Franck, VASSY Jean-Louis

ABSENT(S) ayant donné procuration :

Monsieur GERMAIN Henri a donné pouvoir à monsieur ROLLAND Christian
Monsieur ESPRIT Aurélien a donné pouvoir à madame MOURIER Marlène
Madame CLEMENT Elise a donné pouvoir à monsieur GAUTHIER Christian
Monsieur LARUE Fabrice a donné pouvoir à monsieur LARAT Etienne
Madame CHAZAL Françoise a donné pouvoir à monsieur PERNOT Yves
Monsieur BORDAZ Christian a donné pouvoir à monsieur OUDILLE Xavier
Monsieur DELOCHE Georges a donné pouvoir à monsieur BELLIER François
Monsieur GROUSSON Daniel a donné pouvoir à madame BROT Suzanne
Madame ARNAUD Edwige a donné pouvoir à madame CLOUZEAU Amanda
Monsieur ASTIER Franck a donné pouvoir à madame CLOUZEAU Amanda
Monsieur GOT Damien a donné pouvoir à monsieur JACQUOT Laurent
Madame MAIRE Florence a donné pouvoir à monsieur JACQUOT Laurent
Madame AMIRI Kerha a donné pouvoir à monsieur BENCHELLOUG Adem
Monsieur CASARI Bruno a donné pouvoir à monsieur HURIEZ Thomas
Monsieur CHAUMONT Jean-Luc a donné pouvoir à monsieur FAURIEL Sylvain
Monsieur DIRATZONIAN-DAUMAS Franck a donné pouvoir à madame PASCAL Marie-Françoise
Madame MASSIN Nancie a donné pouvoir à madame DALLARD Laurence
Madame TENNERONI Annie-Paule a donné pouvoir à monsieur SOULIGNAC Franck

Au vu du schéma de mutualisation approuvé lors du Conseil communautaire du 26 novembre 2015, la Communauté d'agglomération, la Ville de Valence, la Ville de Romans se sont dotées de services administratifs communs. En sus, les Communes de Saint Paul lès Romans, de Beauvallon, de Saint Marcel lès Valence, de

Peyrins et Mours Saint Eusèbe ont rejoint le service fiscalité, ainsi qu'Etoile-

Ce service mutualisé regroupe :

- **Le service audit de gestion** : ces activités sont liées aux audits internes et externes au travers de quatre axes d'intervention définis conventionnellement. Il s'agit de travaux sur les finances, la gouvernance, la sécurité juridique et la qualité de service.
- **Les Directions commandes et achats publics** : ces deux directions disposent de méthodologies distinctes pour sécuriser et optimiser la commande publique.
- **La Direction générale** : ce service a été créé pour répondre aux impératifs juridiques liés au statut particulier de ses membres.
- **La Direction des finances** : ces activités sont liées aux gestions budgétaires et financières des collectivités.
- **Le service fiscalité** : ces activités sont liées à l'observatoire fiscal et à l'optimisation des ressources fiscales.
- **La Direction juridique et assurance** : ces activités sont liées au conseil juridique, contentieux et précontentieux, la gestion des contrats d'assurance auprès des adhérents.
- **Le service Foncier** : ces activités sont liées à la gestion du Patrimoine des adhérents.
- **La Direction des relations humaines** : ces activités relèvent de la mise en œuvre de la politique ressources humaines des adhérents tout en garantissant la proximité avec les agents.

Dans son rapport de 2019, la Chambre Régionale des Comptes a émis l'avis que certains budgets de services communs devraient être incorporés au sein du budget principal, afin de favoriser l'unité budgétaire. Aussi, trois budgets de services mutualisés vont être supprimés en 2021 : le budget Services mutualisés Administratifs, le budget Services mutualisés Archives et le budget Services mutualisés Techniques.

Cependant, un budget voté fin mars connaît un début d'exécution à partir de janvier 2021. Aussi, il est voté un BP pour ces trois budgets, à hauteur de 70% de leur montant annuel afin notamment de s'assurer du traitement des charges de personnel dans l'attente des modalités techniques de mandatement sur le budget principal. Il s'équilibrera par des opérations visant à retranscrire ces opérations sur le budget général de sorte que ce dernier puisse correspondre à une année pleine et entière dans le dispositif demandé par la Chambre dès 2021.

Equilibre de la Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	BP 2020	BP 2021
011 - Fonctionnement service	749 973 €	477 033 €
012 - Frais de personnel	8 164 888 €	5 949 340 €
042 - Amortissements	71 590 €	60 550 €
65 - Autres charges de gestion courante	0 €	7 €
Total charges de fonctionnement	8 986 451 €	6 486 930 €

Recettes de fonctionnement	BP 2020	BP 2021
013 - Atténuation de charges	0 €	3 500 €
70 - Redevances	8 986 451 €	6 483 423 €
75 - Autres produits de la gestion courante	0 €	7 €
Total produits de fonctionnement	8 986 451 €	6 486 930 €

Equilibre de la Section d'Investissement

Dépenses d'investissement	BP 2020	BP 2021
2..... - Dépenses d'équipement	71 590 €	60 550 €
Total charges d'investissement	71 590 €	60 550 €

Envoyé en préfecture le 01/04/2021

Reçu en préfecture le 01/04/2021

Affiché le 30/03/2021

SLOW

ID : 026-200068781-20210330-2021_DELIB040-BF

Recettes d'investissement	BP 2020	BP 2021
040 - Amortissements	71 590 €	60 550 €
Total produits d'investissement	71 590 €	60 550 €

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes,

Vu la nomenclature budgétaire M14,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** le budget primitif 2021 du budget annexe Services communs Administratifs qui s'équilibre à hauteur de 6 486 930,00 € en fonctionnement et de 60 550,00 € en investissement,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité absolue

Votants POUR : 102 voix

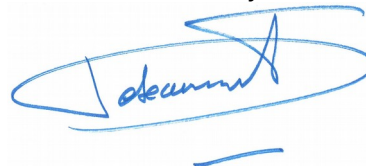
Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 8 voix

TRAPIER Pierre, GUINARD Joseph, HURIEZ Thomas, PAGANI Isabelle, CASARI Bruno, GALLAND Jean-François, MEJEAN Florent, ROCHE Annie

Fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus

Pour extrait certifié conforme
Fait à Valence, le 01/04/2021
Le Président,
Par délégation,
Véronique DEBEAUMONT
Directrice Générale Adjointe



Les délibérations peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de leur transmission au représentant de l'Etat dans le département de leur publication.